

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932

Vu l'engagement en date du 27 Novembre 1932 pris par le docteur GOSSELIN

Arrêté :

Article premier

Le site de la Butte dominant l'Orne, constitué par les parcelles cadastrales n° 68, 316, 317, 316, 315,

314, 313, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329,
330, 330 bis, 371, de la commune d'Amayé-sur-Orne
(Calvados).

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
legendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Calvados

et M. le docteur GOSELIN, maire de la commune d'Amayé-
sur-Orne et propriétaire du site, qui le concerne, de
son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 9 Janvier 1933.

Sigé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

